



ADMINISTRATION GENERALE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

SERVICE GENERAL DE COORDINATION, DE CONCEPTION ET DES RELATIONS SOCIALES

CIRCULAIRE N° 3964

DU 11/04/2012

OBJET : Modalités de paiement des temporaires en juin 2012 et en septembre 2012

Réseau : Tous

Niveaux et services : Tous niveaux

Période : Année scolaire 2011-2012 et 2012-2013

- ↪ A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- ↪ A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- ↪ A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- ↪ Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;
- ↪ Aux chefs des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- ↪ Aux membres des services d'inspection ;

Pour information :

- ↪ Aux chefs de service de l'Administration centrale ;
- ↪ Aux fédérations des Pouvoirs organisateurs ;
- ↪ Aux syndicats du personnel de l'enseignement.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité	Administration générale des personnels de l'enseignement		
Signataire	Monsieur Alain BERGER, Administrateur général		
Gestionnaire	A.G.P.E.		
Personnes ressources	Les agents F.L.T.		
Document(s) à renvoyer	NON		
Nombre de pages	3 pages – texte : 2 pages – annexes : /		
Mots-clés			

J'ai l'honneur de vous informer que le traitement ou la subvention-traitement des membres du personnel temporaire de l'enseignement, hors Hautes écoles, **désignés ou engagés pour toute l'année scolaire** (du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012) sera liquidé jusqu'au **samedi 30 juin 2012** inclus.

Il en sera de même pour le traitement ou la subvention-traitement des membres du personnel ACS/APE et PTP engagés pour toute l'année scolaire.

Par contre, pour **tous les autres membres du personnel** temporaires, intérimaires de l'enseignement, les ACS/APE et PTP engagés en remplacement d'un membre du personnel absent pour raison de maladie, en congé de maternité, en congé d'écartement ou en interruption de carrière, le dernier jour ouvrable rémunéré sera le **vendredi 29 juin 2012 au plus tard**.

Il est donc demandé de rédiger les documents de fin de fonction au 29 juin 2012 pour les membres du personnel concerné et de les transmettre aux Services F.L.T. **pour le 12 juin au plus tard**.

En ce qui concerne les membres du personnel des Hautes Ecoles **désignés ou engagés** en qualité de temporaire à durée déterminée **pour toute l'année académique** (du 15 septembre 2011 au 14 septembre 2012), le traitement ou la subvention-traitement sera liquidé jusqu'au **samedi 14 juillet 2012 inclus**.

Pour **les autres membres du personnel à durée déterminée**, le dernier jour ouvrable rémunéré sera le **vendredi 13 juillet 2012 au plus tard**.

Les documents de chômage transmis aux membres du personnel mentionneront également la date de fin de fonction, soit le 29 ou le 30 juin 2012, soit le 13 ou le 14 juillet 2012 selon le cas.

La date de sortie indiquée sur la déclaration DIMONA devra être identique à celle indiquée sur les documents de fin de fonction, même s'il est prévu que le temporaire reprenne ses fonctions le 1^{er} septembre.

Il est bien entendu que **les membres du personnel temporaires rémunérés en 12èmes** (temporaires à durée indéterminée des Hautes Ecoles, les temporaires des C.P.M.S., personnel administratif et ouvrier, etc...) **ne sont pas visés par la présente circulaire.**

Le problème du paiement des temporaires pour le début de l'année scolaire 2012-2013 se posera également dans la mesure où le 1er septembre 2012 est un samedi.

Comme lors de la rentrée scolaire 2007-2008, pour les établissements scolaires qui n'ouvriront leurs portes et ne dispenseront des cours qu'à partir du lundi 3 septembre 2012, les prestations des temporaires seront mises en paiement à partir du 3 septembre 2012 et les documents d'attributions des membres du personnel devront être établis à cette date pour ceux d'entre eux qui prennent leurs fonctions dès la rentrée.

Pour les membres du personnel temporaires qui seront en fonction toute l'année scolaire 2012-2013, la mise en paiement à partir du 3 septembre ne leur portera pas un préjudice financier dans la mesure où la période du 3 septembre 2012 au 30 juin 2013 compte 303 jours calendriers.

La liquidation du traitement différé pour les mois de juillet et août 2013 tiendra compte des 3 jours rémunérés au-delà des 300/360.

Je vous rappelle en outre la stricte nécessité du respect de la concordance entre la date de mise en paiement et la date de la déclaration DIMONA par les établissements scolaires.

Je vous remercie déjà pour votre collaboration.

L'Administrateur général

Alain BERGER.